



- sa transmission au contrôle de légalité
- sa publication

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Conseiller départemental de la Moselle

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM

Le Maire de la Ville de Thionville,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40 ;
- VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et l'article R.123-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 relative à la construction d'un crématorium ;
- VU la décision N°E24000027/67 du 2 avril 2024 du président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- VU la décision de la DREAL Grand Est du 29 novembre 2023 décidant de ne pas soumettre le projet de crématorium à évaluation environnementale ;
- VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 21 mai 2024 ;
- VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau crématorium en remplacement du bâtiment actuel devenu obsolète afin de répondre aux attentes des habitants de l'Agglomération en matière d'offre de services publics et compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques.

Arrête :

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Thionville chemin des déportés et résistants. L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h00 soit 31 jours consécutifs.

Article 2 – Monsieur François KIFFER a été désigné le 2 avril 2024 en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg et M. André L'HUILLIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique aux services techniques – Direction Administrative du Pôle Technique, 40 rue du vieux collège à Thionville, désignés siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible sur le site internet de la Ville de Thionville : www.thionville.fr.

Article 4 – Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux services techniques de la Ville de Thionville, Direction Administrative du Pôle technique, salle 2, afin de recevoir les observations du public sur le projet :

- Lundi 1^{er} juillet de 8h00 à 10h00
- Mardi 16 juillet de 10h00 à 12h00
- Vendredi 19 juillet de 13h30 à 15h30
- Mercredi 31 juillet de 15h00 à 17h00

La salle de réception du public et de dépôt du dossier est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 – Les observations du public pourront être formulées pendant toute la durée de l'enquête de la manière suivante :

- En les consignant dans le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête
- Par courrier adressé ou déposé à l'attention de M. le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Mairie de Thionville – Services techniques – 40 rue du vieux collège 57100 Thionville.
- Par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : enquetepubliquecrematorium@mairie-thionville.fr

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

Article 6 – Un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage en Mairie Centrale, dans les mairies annexes, aux services techniques ainsi que devant et à proximité de la zone d'implantation du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Un avis de publicité presse sera également publié dans deux journaux locaux.

Article 7 – Une fois que le délai d'enquête aura expiré, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête le 31 juillet 2024 à 17h00 et le signera. L'adresse e-mail sera désactivée à la même heure. Il transmettra ensuite le dossier à M. le Maire de Thionville accompagné de son rapport qui inclura ses conclusions et avis motivés. Cette transmission devra s'effectuer dans un délai maximal de 30 jours à partir de la fin de l'enquête.

Article 8 – Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Aux services techniques de la Mairie de Thionville, 40 rue du vieux collège, 57100 Thionville

- Sur le site internet de la Ville de Thionville : www.thionville.fr
Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9- Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

THIONVILLE le 4 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Brigitte SCHNEIDER